

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL 2023-2024

Extrait du procès-verbal de la réunion virtuelle du Comité de Parents du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys tenue le 23 mai 2024, à 19 heures 15

6. CONSULTATIONS

6.7. CENTRE D'EDUCATION DES ADULTES JEANNE-SAUVE ET CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE DE LACHINE — MODIFICATION AUX ACTES D'ETABLISSEMENT (RETOUR : 16 JUIN 2024)

(CP/24-05/09)

ATTENDU QUE l'article 100 de la Loi sur l'instruction publique édicte que, pour les centres, l'acte d'établissement indique le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles mis à la disposition de l'école et l'ordre d'enseignement que l'établissement dispense ;

ATTENDU QUE l'article 110.1 de la Loi sur l'instruction publique édicte que toutes les modifications aux données obligatoires de l'acte d'établissement doivent faire l'objet d'une consultation auprès du Conseil d'établissement ;

ATTENDU QUE l'article 193 de la Loi sur l'instruction publique édicte que toutes les modifications aux données obligatoires de l'acte d'établissement doivent faire l'objet d'une consultation auprès du Comité de parents ;

ATTENDU QU'À partir du 1er juillet 2024, le Centre d'éducation des adultes Jeanne-Sauvé offrira les cours de Service d'entrée en formation (SEF) au Centre de formation professionnelle de Lachine, à l'édifice Dalbé-Viau ;

ATTENDU QU'UN local du Centre de formation professionnelle de Lachine sera dédié exclusivement aux élèves du cours de Service d'entrée en formation (SEF) des élèves du Centre d'éducation des adultes Jeanne-Sauvé ;

ATTENDU QUE la modification des actes d'établissement est essentielle afin d'obtenir le financement rattaché à la déclaration de scolarisation des élèves ;

ATTENDU QUE les conseils d'établissement du Centre d'éducation des adultes Jeanne-Sauvé et du Centre de formation professionnelle de Lachine sont en accord avec ces modifications ;

ATTENDU la recommandation de la direction du Service de l'Organisation scolaire et du Transport scolaire ainsi que de la direction générale ;

ATTENDU la recommandation du Comité de vérification;

ATTENDU QUE la période de consultation est fixée du 14 mai au 16 juin 2024 ;

ATTENDU QUE le Comité de parents est répondant à ladite demande de consultation ;

ATTENDU QUE les membres du Comité de parents ont pu prendre connaissance du document soumis et émettre leurs commentaires et recommandations;

IL EST PROPOSÉ par madame Anne-Marie Robitaille et RÉSOLU à l'unanimité par les membres du Comité de parents d'adopter la modification aux actes d'établissement du Centre d'éducation des adultes Jeanne-Sauvé et du Centre de formation professionnelle de Lachine telle que soumise par le Service de l'organisation scolaire du CSSMB.

(Proposé par madame Anne-Marie Robitaille - Proposition adoptée à l'unanimité)

Copie conforme du projet de procès-verbal du 23 mai 2024